

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 432
(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le règlement numéro 395
amendant le règlement numéro 380;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par
l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender
le dit règlement numéro 395;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour le présent règlement
a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller
François X. Gadoury, secondé par Monsieur le Conseiller Jacques Roy, et unanimement
résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 432, ce qui
suit, savoir: -

1.- Le règlement numéro 395 est amendé en remplaçant dans le
paragraphe 1er les mots suivants: -

" D'un commerce de mercerie pour hommes " par " un commerce
de Tabagie."

2.- Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 13-ième JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 1971.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.

VILLE D'ORSAINVILLE

4215 - Des Sauges

Orsainville, le 22 octobre 1971.

Cher (e) Contribuable,

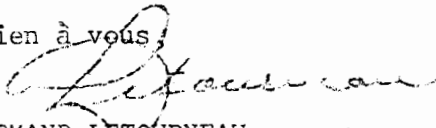
Le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté lors de sa séance du 13 octobre 1971, les règlements numéros 432 et 433, amendant le zonage dans votre secteur.

Le règlement numéro 432 permettra l'installation d'une tabagie au numéro 7096 - Boul. du Jardin et le règlement numéro 433 permettra l'installation d'un commerce de plomberie et chauffage au numéro 7096 - Boul. du Jardin.

Conformément à la Loi, une assemblée publique sera tenue le 2 novembre prochain, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville, pour soumettre ces règlements à votre approbation.

Pour votre information, nous vous transmettons avec la présente, une copie de ces règlements et, si toutefois, vous aviez besoin de détails supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bien à vous,


ARMAND LETOURNEAU, o.m.a.,
Secrétaire - Trésorier.

AL/lp
Pièces jointes. (2)